

Madame, Monsieur

Votre demande pour étudier au Canada a été approuvée. Un permis d'études vous sera délivré à votre arrivée au Canada après que vos documents auront fait l'objet d'un contrôle par un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada, sous réserve du respect des exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son règlement d'application. L'agent demandera à voir cette lettre et votre passeport; il pourrait aussi demander à voir vos documents connexes, comme la lettre d'acceptation de votre établissement d'enseignement. Ne placez pas ces papiers ou d'autres documents importants dans vos bagages enregistrés. Pour en savoir davantage sur les documents que vous devrez apporter avec vous, veuillez consulter le site : http://www.cic.qc.ca/francais/etudier/etudier-arrivee.asp.

Lorsque vous préparez vos documents, veuillez tenir compte des renseignements qui suivent :

- Cette lettre ne constitue ni un passeport ni un titre de voyage. Vous ne serez pas autorisé à prendre l'avion sans votre passeport, même si vous avez cette lettre en votre possession.
- Cette lettre ne constitue pas une autorisation d'entrer au Canada ou d'y rester. Un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada prendra cette décision à votre arrivée au Canada.
- Cette lettre est importante, car elle contient des renseignements dont l'Agence des services frontaliers du Canada se servira pour délivrer votre permis d'études. Prière de ne pas la perdre.

Vous devez demander d'entrer au Canada pour obtenir votre permis d'études au plus tard le (aaaa/mm/jj). Votre passeport doit être valide au-delà de la période pendant laquelle vous comptez séjourner au Canada. S'il ne l'est pas, votre permis d'études ne sera valide qu'à la date d'échéance de votre passeport ou, dans le cas des citoyens et des résidents permanents des États-Unis, de vos documents d'identité.

Nota: À titre d'étudiant international au Canada, vous êtes responsable de respecter les conditions de votre permis d'études, dont l'exigence de poursuivre activement des études. Votre permis deviendra automatiquement invalide 90 jours après la fin de votre programme d'études, quelle que soit la date d'échéance qui figure sur votre permis. Pour obtenir un complément d'informations, consultez le site Web suivant: http://www.cic.qc.ca/francais/etudier/index.asp.